

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA  
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE –  
LEARNING CENTER

Entre,

La Région Alsace, dont le siège se trouve 1, place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par son Président, M. Philippe RICHERT, dénommée la Région

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège se trouve 100, avenue d'Alsace à Colmar, représenté par son Président, M. Eric STRAUMANN, dénommé le Département

D'une part,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège se trouve 2, rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, dénommée m2A

D'autre part,

Vu la convention signée entre l'Etat et m2A le 2 décembre 2013, par laquelle l'Etat confie à m2A la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle bibliothèque – Learning Center,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du .....,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 4 décembre 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 22 mai 2015,

Vu la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération du 2 décembre 2013,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 signé le 15 février 2007, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des participations respectives de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin au financement de la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire Learning Center, sise rue des frères Lumière sur le campus de l'Illberg de Mulhouse.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par m2A, par délégation de l'Etat.

## ARTICLE 2 : PROGRAMME ET MONTANT DE L'ENVELOPPE DANS LE CONTRAT DE PROJETS

L'objectif de l'opération est de construire un lieu de vie à l'entrée du campus, un lieu de travail, de rencontres et d'échanges réunissant des compétences multiples pour des services variés : ressources documentaires, apprentissage des langues, innovation pédagogique, travail collaboratif.

Le programme des travaux prévoit la démolition d'une partie du bâtiment de la Faculté des Sciences et Techniques (FST 4) (partie « patio » au sud-ouest ayant une emprise au sol d'environ 1500 m<sup>2</sup>) et la construction d'un bâtiment d'une surface utile de 3 502 m<sup>2</sup> comprenant :

- une bibliothèque universitaire : services internes, services au public,
- des locaux communs : salle de travail et de formation, espace de lecture,
- des locaux pour la formation et la certification en langue,
- des locaux technique et logistique.

La démolition de l'aile longitudinale du bâtiment FST 4, au nord-est et de la passerelle la reliant à la partie « patio » exclue du programme initial de la présente opération sera prise en charge techniquement et financièrement par l'Université de Haute Alsace.

Le montant total prévu au Contrat de Projets Etat Région pour la construction de la nouvelle bibliothèque Learning Center est de 13 800 000 € TTC en date de valeur de fin d'opération.

## ARTICLE 3 : MONTANT DES PARTICIPATIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

### 3.1 PLAN DE FINANCEMENT

Le financement de la construction de la nouvelle bibliothèque Learning Center est assuré par :

ETAT	3 410 000 € TTC
REGION ALSACE	2 896 545 €
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN	2 896 545 €
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	4 596 910 € TTC Dont 1 700 365 € FCTVA
TOTAL	13 800 000 € TTC

Ces financements sont des montants plafonds qui ne peuvent pas être dépassés.

### 3.2 MODALITES DE VERSEMENT

Les participations financières de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin seront versées à m2A sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses réalisées certifiés par le Trésorier.

Toute modification qui concernerait un seul des cofinanceurs, du Département du Haut-Rhin ou de la Région, pourra faire l'objet d'un avenant bipartite à la convention avec le maître d'ouvrage, m2A.

a) L'échéancier de versement pour le Département est le suivant :

PHASES	DEPARTEMENT
Justification des dépenses effectuées à hauteur de 25% minimum du coût de l'opération.	724 136,25
Justification des dépenses effectuées à hauteur de 50% minimum du coût de l'opération.	724 136,25
Justification des dépenses effectuées à hauteur de 75% minimum du coût de l'opération.	724 136,25
Solde	724 136,25
<b>TOTAL en € TTC, montant maximum</b>	<b>2 896 545 €</b>

Le solde sera versé après établissement des décomptes généraux définitifs, sur présentation d'un état des dépenses réalisées certifié par le Trésorier et d'un bilan de clôture.

Si le coût total de l'opération prévu à l'origine, soit 13 800 000 € TTC, n'est pas atteint, le solde sera versé en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Si le coût global définitif réel était supérieur au coût global prévisionnel de 13 800 000 € TTC, m2A ne pourrait pas faire appel à des contributions complémentaires du Département, la participation financière de 2 896 545 € étant exprimée en montant maximum.

b) Par dérogation à l'article 20a du règlement financier de la Région Alsace, l'échéancier de versement pour la Région est le suivant :

PHASES	REGION
2015	800 000
2016	800 000
2017	900 000
2019 - Solde	396 545

TOTAL en €, montant maximum	2 896 545 €	Soit 20,98%
-----------------------------	-------------	-------------

Le solde sera versé après établissement des décomptes généraux définitifs, sur présentation d'un état des dépenses réalisées certifié par le Trésorier et d'un bilan de clôture.

La participation financière de la Région Alsace plafonnée à 2 896 545 € s'élèvera à 20,98 % du coût TTC définitif de l'opération.

Si le coût total de l'opération prévu à l'origine, soit 13 800 000 € TTC, n'est pas atteint, le solde sera versé en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Si le coût global définitif réel était supérieur au coût global prévisionnel de 13 800 000 € TTC, m2A ne pourrait pas faire appel à des contributions complémentaires de la Région, la participation financière de 2 896 545 € étant exprimée en montant maximum.

Les versements annuels prévisionnels figurant à l'échéancier ci-avant pourront faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'avancement du projet ou des contraintes de l'une des Parties, sur demande de l'une d'elle dûment acceptée par les autres Parties concernées. La modification est prise en compte après accord formalisé par échange de courrier.

#### ARTICLE 4 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

m2A, maître d'ouvrage délégué, préfinancera la totalité de la TVA et récupèrera seule cette dernière par le biais des dotations du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

#### ARTICLE 5 : SUIVI ET COMMUNICATION

Les partenaires financiers seront associés au suivi de l'opération, notamment aux principales étapes du projet : Avant-Projet Définitif (APD), bilan à l'attribution des marchés de travaux. Ils seront également invités aux réunions de suivi et aux visites de chantiers organisées par m2A. A ce titre, des réunions spécifiques seront programmées pour l'information des partenaires sur l'avancement des travaux (une à trois par an selon la demande).

m2A fera mention du financement de la Région et du Département dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

#### ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

#### ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION et DUREE DE VALIDITE DES AIDES

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde du montant dû au titre de la convention.

La durée de validité des aides est de trois ans à compter de leurs notifications. En cas de dépassement du délai de validité des aides, constaté et notifié à la Région et au

Département par m2A, un avenant sera passé entre les parties en vue de permettre la finalisation de l'opération et de son financement.

ARTICLE 8 : COMPTABLES ASSIGNATAIRES

Pour la Région, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional à Strasbourg.

Pour le Département, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin à Colmar.

Fait à .....le.....

Pour la Région Alsace  
Le Président du Conseil Régional

Pour le Département  
Le Président du Conseil Départemental

Philippe RICHERT

Eric STRAUMANN

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Service de l'Economie, du Tourisme, de la Montagne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU  
22 MAI 2015

**Contrat de plan - SEU  
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention	Coriolis
UCP03562	<b>MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION</b> CPER 2007/2013 - Bibliothèque universitaire  Montant du projet : 13 800 000 € Cofinancement : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 2 896 545,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 896 545,00 €	2 896 545,00 € *	2014 – F225 - 39747
Total		2 896 545 €	

\* Le Conseil Général, par délibération n° CG-2014-6-2-1 du 4 décembre 2014, a accordé une subvention de 2 927 140 € à Mulhouse Alsace Agglomération pour cette opération.

Suite à une actualisation du taux du FCTVA au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le plan de l'opération a été rectifié et le montant de l'aide départementale s'élève à 2 896 545 €, soit une diminution de 30 595 € par rapport au montant initial de 2 927 140 €